

District Saône et Loire de Football



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°14 du 09/11/2021

Présents : MATHEY JP, EUVRARD J, GIVERNET A, CHAMBON M, MOSCATO F.

Excusé: BEY G.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

COURRIERS

Courrier de DEMIGNY, du 08/11/2021

Informant de l'accident de leurs joueuses au retour d'un match et demandant le report du match contre PARAY/ LA CLAYETTE.

La commission souhaite un prompt rétablissement aux joueuses.

La commission reporte à une date à fixer.

Courrier de DUN SORNIN CHAUFFAILLES, du 04/11/2021

Demandant le report de la rencontre contre BOURBON en D4.
La commission fixe le match au 19/12/2021 à 14H30.

Courrier de CLUNY US, du 05/11/2021

Informant du calendrier des courses hippiques pour 2022.
Pris note.

LA COMMISSION RAPPELLE A TOUS LES CLUBS QU'ILS DOIVENT ETRE EN POSSESSION DU LISTING DE TOUS LES JOUEURS ET DIRIGEANTS, AINSI Q'UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER VIERGE (POUR LE CLUB RECEVANT)

CHAMPIONNATS SENIORS

D3C TMF 2 – GENELARD PERRECY 2 du 7/11/2021

Forfait déclaré de GENELARD PERRECY
Amende : 35 €

COUPES

Coupe Sport Comm

CRECHES – SENNECEY LE GRAND 2 du 12/12/2021 demande d'avancement au 05/12/2021
Accord de la commission à condition de ne pas avoir de match reporté en championnat.

La journée du 5/12/2021 est réservée aux matchs reportés en championnat.

CRITERIUM à 7 SENIORS

Rappel sur le fonctionnement : le but est de permettre de jouer !
En cas de difficultés pour une rencontre, il est préférable de vous mettre d'accord avec l'équipe adverse pour décaler le match.

La commission demande donc à Marmagne et SVLF de se contacter pour jouer leur match.

CHAMPIONNAT JEUNES

U18 D2B JS MACONNAISE - PARAY 2 du 06/11/2021

Forfait non déclaré de JS MACONNAISE
Amende : 50 €.

Suite à Coupe Gambardella

Report de la rencontre ST MARCEL - GJ NORD MACONNAIS reporté au 27/11/2021.

RETOUR DE DISCIPLINE

D2C MONTCENIS 1 – LE CREUSOT 2 du 24/10/2021

Un joueur de LE CREUSOT ayant participé à la rencontre, alors qu'il était sous le coup d'une suspension, de ce fait la commission donne match perdu par pénalité 0/3 buts – 1 point à LE CREUSOT 2.

Amende : 100 € à LE CREUSOT 2

Le Président

Joel EUVRARD

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football